

## DELIBERATION CA138-2016

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers**

**Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 7 d cembre 2016.**

**Objet de la d lib ration** : Election d'un membre   la commission des statuts : 1  tudiant.e

**Le conseil d'administration r uni le 14 d cembre 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Monsieur Medhi BOUQSIM est  lu   la commission des statuts.

La d cision est adopt e   l'unanimit  avec 27 voix pour.

Fait   Angers, le 15 d cembre 2016

**Christian ROBL DO**  
*Pr sident de l'Universit  d'Angers*



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **4 janvier 2017** / mise en ligne : **4 janvier 2017**